

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, Mme De Temmerman, Mme Forteza,  
Mme Gaillot, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Villani,  
Mme Wonner, M. Lainé, M. Bournazel et M. Julien-Laferrière

-----

### ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article qui ajoute une mission à l'Agence de la biomédecine, à savoir, lister les causes permettant l'ouverture du processus d'assistance médicale à la procréation. L'article précise que ces conditions ne peuvent être fondées que sur des causes et des pathologies. Or, l'ouverture du processus d'assistance médicale à la procréation doit être uniquement motivée par le désir d'enfant et la notion de projet parental, et non pas par l'infertilité pathologique.